

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Adopté

AMENDEMENT

N° I-CF1331

présenté par

M. Millienne, M. Barrot, M. Bourlanges, Mme El Haïry, M. Laqhila et M. Mattei

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le huitième alinéa du III de l'article 266 quinquies du code des douanes est complété par une phrase ainsi rédigée : « Est exclue de cette liste l'huile de palme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plusieurs années, l'huile de palme est utilisée de manière croissante dans les carburants. Or, l'extension des plantations de palmiers à huile concourt à la déforestation dans les pays du Sud. De plus, si l'effet des changements d'affectation des sols indirects (CASI), causés par l'augmentation de cette pression foncière, était pris en compte dans le bilan gaz à effet de serre, les biocarburants à base d'huile de palme seraient les plus nocifs pour le climat.

Le présent amendement propose d'exclure l'huile de palme de la minoration du taux de prélèvement supplémentaire de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) prévue pour les biocarburants. Cette proposition vise à rendre plus cohérente la politique de soutien aux biocarburants, comme promu par la Cour des comptes dans son rapport public de 2016.

Cette suppression de niche fiscale pourra générer des crédits supplémentaires qui pourront être réalloués en 2e partie du PLF à des mesures de soutien à la transition énergétique tel le développement des pratiques agri-écoresponsables dans la production de biocarburants.